

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LE COLLEGE DE SAINT-BEDE

A Rome

DANS le but de secourir les ecclésiastiques anglicans qui se convertissent et désirent se préparer à la prêtrise, Léon XIII a attribué, sur le trésor pontifical, une somme de 400,000 francs comme dotation perpétuelle d'un collège fondé à Rome sous le titulaire de Saint-Bède et formant une annexe du collège anglais. On y admet deux sortes d'étudiants : d'abord les ecclésiastiques anglicans convertis et qui désirent devenir prêtres, puis ceux qui étant déjà prêtres veulent compléter leurs études dans la Ville Eternelle.

Voici la traduction de la Constitution papale érigeant ce nouveau collège.

LÉON XIII, PAPE

Motu proprio

Une très large part de notre affection s'est portée sur le peuple anglais distingué par la gloire de ses ancêtres et ses excellentes qualités. Nous avons considéré comme étant de Notre devoir de consacrer la plus grande partie de Nos efforts à l'engager à revenir à cette Mère aimante de qui il apprit ses premières leçons de religion et qu'il glorifia pendant tant de siècles par la renommée de ses vertus et de sa sainteté. Nos efforts n'ont pas été entièrement vains. Un grand nombre, Nous nous réjouissons de le proclamer, se sont hâtés de se jeter dans les bras que leur tendait leur Mère. Parmi eux, il est juste de mentionner d'une manière spéciale ceux dont la bonne

volonté et la fidélité à revenir à la foi sont d'autant plus admirables qu'ayant joui de l'estime publique comme ministres de la religion, ils n'ont point hésité à renoncer à leurs avantages temporels en embrassant la foi catholique. Et comme un grand nombre d'entre eux désirent recevoir la prêtrise afin de travailler à la conversion de leurs compatriotes, Nous nous sentons pressé par un mouvement de charité à établir pour eux, à Rome même, un collège où, sans avoir aucune dépense à faire, ils puissent trouver la facilité de poursuivre leurs études ecclésiastiques et d'acquérir les vertus nécessaires à l'état sacerdotal. Nous avons décidé de donner à ce collège le nom du vénérable Bède, afin que les étudiants puissent avoir devant les yeux, comme un patron et un modèle, cette grande lumière de l'Angleterre et de l'Eglise entière. Dans les présentes lettres publiées *proprio motu* par Notre autorité Apostolique, Nous promulguons et sanctionnons la constitution et les règles du dit collège.

Constitution du collège Saint-Bède

1o Le collège auquel nous avons décidé de donner le nom de Saint-Bède a pour objet d'élever et de former pour la prêtrise les convertis anglais désireux de se dévouer à la conversion de leurs compatriotes. Les prêtres anglais désireux de poursuivre leurs études à Rome pourront aussi y être admis.

2o Au collège Saint-Bède sera attribuée une partie des bâtiments qui forment à Rome le collège Saint-Thomas. Néanmoins, chacun des deux collèges demeurera séparé de l'autre, avec une règle, une discipline, et des revenus distincts.

3o L'église et le réfectoire seront en commun. Les

étudiants du collège Saint-Bède auront aussi l'usage de la bibliothèque de la même manière que les étudiants du collège anglais.

40 Il n'y aura qu'un seul supérieur pour les deux collèges ; mais le recteur du collège anglais pourra présenter pour être vice-recteur du collège Saint-Bède un candidat que les évêques anglais seront libres d'agréer ou d'écarter. Leur avis exprimé, la nomination dépendra entièrement du Pape.

50 L'office du vice-recteur du collège Saint-Bède sera de veiller à la discipline de la maison ; d'accorder des dispenses de la Règle commune, quand il le jugera à propos ; et, en général, de porter des règlements pour le bien des étudiants. Les questions d'une plus grande importance, telles que le contrôle des finances et l'admission des étudiants, seront décidées par le recteur. Le vice-recteur d'un collège n'aura aucune juridiction sur l'autre.

60 Un maître sera attaché au collège avec la charge de suivre le travail qui sera fait en fréquentant les cours publics.

70 Outre les convertis, on pourra admettre d'autres étudiants d'un âge mûr, à la condition qu'ils soient déjà prêtres, ou du moins qu'ils aient plus de 24 ans. Personne ne pourra passer du collège anglais au collège Saint-Bède avant d'avoir terminé son cours de théologie et sans y passer une année entière.

80 Le privilège dont jouissent les étudiants du collège anglais d'être ordonnés *extra tempora* et sans observer la loi des *Interstices*, et d'obtenir des Lettres dimissoriales du cardinal Protecteur, est également accordé aux étudiants du collège Saint-Bède. A la fin de leurs études ces étudiants recevront également les pouvoirs que la

Propagande a l'habitude d'accorder aux étudiants du collège anglais.

90 Les deux collèges auront le même cardinal Protecteur.

100 Il a été pourvu aux dépenses par une allocation de 400,000 livres italiennes, somme considérable que nous avons déjà soldée en la prenant dans notre trésor. L'administration de ce fonds sera confiée à l'archevêque de Westminster.

110 Les appointements annuels du Vice-Recteur et du Maître chargé de surveiller le travail des cours, seront de 1200 livres italiennes pour chacun.

120 Le Recteur du collège Saint-Bède veillera à l'emploi de ses revenus. Il ne lui sera pas permis de les consacrer à d'autres usages que ceux du collège. Il présentera chaque année un rendement de comptes au cardinal Protecteur.

130 Ceux qui auront été élevés aux frais du collège rentreront dans leurs diocèses respectifs selon la disposition du droit canonique. S'il se présente une cause raisonnable de s'écarter de cette règle, ils feront connaître au Cardinal Protecteur le diocèse auquel ils préfèrent s'attacher. Le cardinal décidera la question de concert avec les évêques anglais, qui exprimeront leurs avis sur ce point dans leur réunion annuelle.

Règles du collège Saint-Bède

Vu l'âge des étudiants du collège et les circonstances dans lesquelles ils se trouvent, des règles minutieuses et une surveillance continuelle ne semblent pas nécessaires. On peut compter sur le bon sens des étudiants eux-mêmes pour observer les règles qui leur sont pres-

crites. Indépendamment de ce qui est consigné dans ce code de règles, chaque étudiant recevra des supérieurs une direction en rapport avec les circonstances qui peuvent se présenter. Les supérieurs, de leur côté, remarqueront et corrigeront avec bonté tout ce qui, dans chaque individu, leur paraîtra en désaccord avec l'esprit apostolique.

§ I. DISCIPLINE GÉNÉRALE

1o Pour leur lever, leurs exercices religieux et leurs repas, les étudiants suivront l'horaire usité dans le collège anglais.

2o Ils auront leur chapelle particulière pour la messe de chaque jour et les dévotions qui leur sont prescrites. Quant aux exercices publics, les étudiants y assistent avec le personnel du collège anglais. Aucun étudiant ne peut entrer dans l'autre collège sans la permission du recteur à chaque fois

3o Personne ne s'absentera des exercices de la communauté sans la permission des supérieurs. Tous prendront part à la récréation commune après le dîner et le souper.

4o Quoique les étudiants puissent sortir du collège sans permission pendant les temps qui doivent régulièrement être consacrés à l'étude, ces sorties ne devront être ni tellement fréquentes, ni tellement longues, qu'elles puissent nuire sérieusement aux études.

5o Personne ne pourra être hors de la maison plus tard qu'une heure après l' Ave.

6o Tous devront observer le silence et demeurer dans leurs chambres respectives après la prière du soir.

7o Les étudiants pourront dîner hors du collège une fois en passant, avec la permission du vice-recteur ;

mais pour dîner le soir hors du collège, ils devront avoir la permission du recteur.

80 Pendant le carnaval, à Pâques, et aux vacances de la Pentecôte, les étudiants pourront quitter Rome avec la permission des supérieurs, mais à la condition d'être de retour pour la réouverture des cours. Les raisons de s'absenter doivent être communiquées au supérieur et être approuvées de lui.

90 Les vacances du milieu de l'été peuvent être passées hors du collège, mais aux frais de l'étudiant lui-même.

100 Ceux qui sont prêtres peuvent dire la messe en ville, s'ils le désirent ; ils doivent cependant prendre garde que cela ne nuise pas à leurs études ou à leur assistance aux offices de la chapelle du collège, aux jours de grandes fêtes.

110 Les étudiants du collège Saint-Bède se réuniront à ceux du collège anglais pour suivre les exercices de la retraite annuelle de huit jours, et assisteront aux conférences prescrites dans le cours de l'année.

120 Chacun est libre de choisir son confesseur.

§ II. LES ÉTUDES

130 Personne ne doit arrêter de lui-même, à l'insu des supérieurs, l'ordre de ses études.

140 Les étudiants suivront les cours de l'Université Grégorienne. Cependant il pourra, si des raisons spéciales se présentent, leur être permis de suivre d'autres cours approuvés à Rome. Ceux qui ne pourront suivre les cours publics, devront avoir des maîtres particuliers dans l'intérieur du collège, avec l'agrément des supérieurs.

150 Personne ne peut s'absenter, sans la permission

du recteur, des répétitions des cours publics qui seront faites au collège.

16o Ceux qui n'aspirent pas à prendre leurs grades devront subir un examen sur leurs études à la fin de l'année, les théologiens sur la théologie dogmatique et morale, les autres suivant ce qui sera réglé par les supérieurs.

17o Les étudiants qui se préparent au saint ministère s'exerceront avec soin dans l'art de prêcher et de faire des instructions catéchistiques.

18o Excepté pour des raisons de santé, personne ne quittera le collège pour les vacances du milieu de l'été avant d'avoir passé son examen, ou avant la fin des cours de l'Université Grégorienne.

§ III. LA PENSION DES ÉTUDIANTS

19o A l'exception de ceux qui seront admis gratuitement au collège, les étudiants paieront une pension annuelle de douze cent cinquante francs pour la table, le logement, l'éclairage, le blanchissage, et le feu dans une salle commune. Aucune réduction ne sera faite, à moins d'un mois d'absence. Les vêtements, les livres, les honoraires du médecin et les remèdes sont à la charge des étudiants.

§ IV. NOURRITURE

20o La nourriture sera la même que dans le collège anglais. Tous dîneront et souperont dans le réfectoire commun.

Donné à Saint-Pierre de Rome, le 29e jour de décembre 1898, la 21e année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE

SOLENNEL HOMMAGE

A JESUS-CHRIST REDEMPTEUR

Et à son auguste Vicaire

Au déclin du XIX^{me} siècle, au lever du XX^{me}

...Electi viri in eam devenere sententiam, ut labentis aetatis terminum sollemni quodam communique religionis testimonio consecrarent. Id Nos probamus libentes.

LMO PP. XIII.

Monsieur le Président,

LEME Card. Jacobini, Président d'honneur de notre Comité, désire avoir des notices sur ce que l'on a fait jusqu'ici dans chaque diocèse et sur ce que l'on a arrêté en préparation, ou en exécution du solennel hommage à Jésus-Christ Rédempteur et à son Auguste Vicaire à l'occasion de la fin du siècle.

Le Saint-Père suit avec le plus vif intérêt le développement et le progrès de l'œuvre dans toutes les nations et dans tous les diocèses. Aussi il est à souhaiter que tout soit bien prédisposé lorsque, sous peu, avec sa parole vénérée, Il invitera les Pasteurs et les ouailles du monde catholique à prendre part au grand acte d'expiation, d'amour et de gratitude, et à célébrer le Jubilé de l'année sainte.

Pour ce motif notre Eminentissime Président désire d'être à même de soumettre à Sa Sainteté les notices les plus copieuses et les plus détaillées, chaque fois qu'Elle daignera le recevoir en audience à ce sujet.

En conséquence nous vous prions de nous remettre

directement à nous-mêmes, pour plus de célérité, les notices sur l'état actuel de l'Œuvre dans votre diocèse. Veuillez aussi nous informer si l'on a fait le pèlerinage spirituel à Lourdes et quel en a été le résultat.

Au cas où le pèlerinage n'ait pas encore été organisé, nous vous prions instamment de le promouvoir. A cet effet nous sommes prêts à vous accorder un plus long délai pour l'effectuer et à vous adresser tous les imprimés relatifs.

Nous vous prions, en outre, de nous informer, deux fois par mois (même par une carte postale) sur la marche progressive de l'œuvre chez vous. Veuillez nous indiquer, au fur et à mesure, le nombre d'associés, les adhésions et les offrandes qui vous seront parvenues. Soyez assez bon pour nous envoyer quelques exemplaires de tout imprimé publié par le Centre Diocésain de l'Œuvre, ou par Mgr l'Evêque, tel que lettres, circulaires, mandements, etc.

Veillez enfin nous donner communication des résolutions prises et de tout ce qui peut nous intéresser.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Monsieur, nos meilleurs souhaits pour le succès de l'œuvre dans votre diocèse, et avons l'honneur d'être, Monsieur,

Vos très dévotés,

Comte JEAN ACQUADERNI, *président*,

Marquis T. CRISPOTTI, *secrétaire*.

Bologne, 9 février 1899.

L'ENQUÊTE

Sur l'enseignement secondaire en France

L'ÉTUDE DU LATIN

Une commission de la réforme de l'enseignement secondaire a continué d'entendre les avis des principaux éducateurs de l'Université. Leurs opinions ne seront pas ici hors de place.

M. Brouardel estime qu'il faut réduire les matières du baccalauréat et réformer l'enseignement classique et l'enseignement moderne en rendant au premier sa haute valeur littéraire et scientifique, et au second sa destination pratique et professionnelle.

M. Garsonnet a insisté sur la nécessité des études classiques pour les études supérieures du droit.

M. Seignobos voudrait qu'on transforme le baccalauréat en certificat d'études décerné de droit aux bons élèves des lycées par leurs professeurs, décerné aux autres par un jury d'appel et aux élèves des écoles libres par un jury d'Etat, ce qui constituerait un grand avantage aux lycées. La réflexion n'est pas de M. Seignobos.

M. Ravaisson estime qu'il faut maintenir l'enseignement secondaire, latin et grec, parce que, par la forme précise et par le fond généreux des idées, il forme les esprits à la vie publique, à la magnanimité et à la générosité désintéressée. Pour les élèves plus pressés d'arriver à une fonction pratique, on pourrait ne pas exiger le grec et développer l'étude des sciences; enfin, pour d'autres plus pressés encore, on devrait se borner à un enseignement professionnel, avec quelques larges idées morales.

M. Rambaud est d'avis de maintenir le latin, mais de restreindre le grec à l'étude d'un seul dialecte et de quelques grands écrivains de ce dialecte. On devrait remanier l'enseignement moderne. Il s'est prononcé pour le maintien du baccalauréat, en l'améliorant à l'aide des livrets scolaires.

M. Séailles dit que l'on doit établir de sérieuses différences entre l'enseignement secondaire et l'enseignement moderne, et tourner davantage celui-ci vers la pratique. Quant au baccalauréat, on pourrait l'accorder sans examen aux bons élèves des lycées et faire passer un examen aux autres.

LES SEMINAIRES

(Suite)

ELLE est suivant le concile de Trente l'institution des séminaires, que l'on voit ensuite réalisée, d'une manière parfaite, par l'illustre archevêque de Milan, saint Charles Borromée.

En France, pays qui à ce point de vue surtout nous intéresse davantage, diverses causes retardèrent l'exécution générale de ce décret. Avant 1600 il n'est fait mention que des séminaires de Reims et de Bordeaux. Bérulle, fondateur de l'Oratoire est regardé comme le premier fondateur des séminaires. Saint Vincent de Paul et Bourdoise, et surtout M. Olier avec sa communauté de Saint-Sulpice, tournèrent leurs regards du côté du clergé dont ils s'appliquèrent à assurer le recrutement et la formation par des séminaires qui furent établis à Ronen, à Paris et en beaucoup d'autres villes.

A la révolution, ces séminaires eurent en général le sort des autres institutions religieuses, et disparurent dans la tourmente.

L'art. 11 du concordat porte ce qui suit : « Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

Dans son décret du 9 avril 1802, le Cardinal Caprara prescrivit en ces termes le rétablissement des séminaires : « Tous les archevêques et évêques qui seront proposés aux églises de la nouvelle circonscription devront, conformément à la dite convention, travailler, suivant leurs moyens et leurs facultés, à établir, en conformité des saints canons et des saints conciles, des séminaires, où la jeunesse qui veut s'engager dans le service clérical puisse être formée à la piété, aux belles-lettres, à la discipline ecclésiastique. Ils doivent donner à ces séminaires, ainsi érigés et établis, selon qu'ils jugeront devant Dieu être le plus convenable et le plus utile à leurs églises, des réglemens qui fassent prospérer l'étude de leur science et qui insinuent en toute manière la piété et la bonne discipline. »

Tout ce qui précède, on le voit, s'applique aux séminaires dans leur ensemble et concerne l'éducation des jeunes gens appelés au sacerdoce, depuis leur plus tendre jeunesse jusqu'au temps où ils doivent recevoir l'onction sacerdotale.

Dans la pratique, en Italie, en France et dans les autres pays surtout catholiques, pour atteindre plus sûrement le but proposé, on établit deux sortes de séminaires connus respectivement sous le nom de petits et de grands séminaires, les premiers devant conduire les jeunes gens jusqu'à la théologie, les autres destinés à préparer les clercs à recevoir les ordres et à remplir bientôt les fonctions du sacerdoce.

Les petits séminaires, entrant par la fin qu'ils poursuivent et par leur organisation, dans les vues du Concile de Trente, sont des collèges ecclésiastiques, tenus par des prêtres, sous la direction de l'évêque, pour éprouver les vocations naissantes et préparer les enfants par la piété et les études classiques, à entrer dans les grands séminaires.

L'établissement en France de ces petits séminaires, absolument distincts des lycées ou même des collèges ecclésiastiques ou religieux fondés dans un but moins déterminé, nous intéresse particulièrement, parce qu'ils sont le type des collèges ou séminaires établis en ce pays dans un bon nombre de diocèses. Voilà pourquoi nous allons citer les prescriptions de divers conciles de France à ce sujet.

Le concile de la province de Tours, tenu à Rennes en 1849 s'exprime ainsi :

« L'évêque choisira avec soin des hommes instruits, pieux et vertueux, pour leur confier les diverses fonctions dans le séminaire. Et cela ne doit pas être entendu seulement des professeurs proprement dits, mais encore de tous ceux qui, en présidant soit à l'étude, soit à la récréation, doivent conduire les jeunes gens et les former avec une sollicitude continuelle. De cette constante vigilance, en effet, dépendent la conservation des mœurs, la réforme des caractères, et le progrès des études

« Il faut d'abord veiller à n'admettre au séminaire que des élèves choisis avec beaucoup de soin.

« Que les curés s'appliquent donc à découvrir des enfants ou des jeunes gens doués de piété, d'un bon caractère et d'intelligence, afin de le préserver de bonne heure de la contagion du monde, de le garder avec un amour paternel et de le placer ensuite au séminaire

Que les maîtres auxquels ils seront confiés n'oublient jamais qu'il n'est pas aussi important de leur apprendre les sciences et les lettres que de former leur esprit et leur cœur ; bien plus, si l'éducation est mauvaise sous ce dernier rapport, leur habileté dans les lettres humaines sera dans la suite plus préjudiciable qu'utile.

« Pour les études, on suivra la méthode consacrée par une longue expérience. Les élèves seront partagés en différentes classes, de manière à parcourir successivement le cercle des études. L'étude de la religion doit être la première de toute. Qu'elle soit donc enseignée avec le plus grand soin, d'une manière diverse cependant, et appropriée à l'âge de chacun.

Qu'on s'applique fortement à apprendre et à connaître les langues anciennes, et spécialement la langue latine, consacrée par l'usage perpétuel de notre sainte mère l'Église, interprète de la religion catholique, et indispensable pour acquérir la science ecclésiastique. Dans chaque classe autant que possible, qu'on ne néglige pas les écrivains ecclésiastiques en expliquant les auteurs profanes. En s'appliquant à l'étude des langues anciennes, les élèves ne négligeront pas celle de leur langue maternelle ; ils en apprendront solidement les principes dès leur enfance et ils s'exerceront peu à peu à la parler et à l'écrire purement et élégamment.

« L'enseignement de l'histoire et de la géographie sera l'objet d'une attention spéciale de la part du professeur. Cette science si utile en elle-même et sous le rapport des études théologiques, doit être cultivée de nos jours avec d'autant plus d'attention qu'elle a été corrompue par plusieurs écrivains contemporains, en haine de la religion.

« Les élèves apprendront les éléments des mathématiques, et auront quelques notions des sciences naturelles dont la connaissance se répand de plus en plus.

Mais il faut faire en sorte que ces études si multipliées et si diverses soient organisées avec tant de discrétion, que l'accessoire ne l'emporte pas sur le principal, et que l'esprit des élèves ne soit pas surchargé plutôt que cultivé. Que les professeurs usent de conseils, de pieuses exhortations et d'encouragements variés pour exciter une vive émulation dans les études. Qu'ils se conduisent à l'égard de leurs élèves plutôt comme les instituteurs de leur âme que comme les maîtres de la science, et qu'ils sachent qu'ils tiennent la place du maître céleste qui durant sa vie mortelle, appelait les enfants dans son sein, les embrassait et les bénissait en disant : « Laissez les petits enfants venir à moi. » Fidèles à ce saint exemple, qu'ils soignent et respectent l'enfance et la jeunesse, qu'ils usent en toute chose d'une grande douceur tempérée par la gravité, afin de rendre les années d'études au séminaire agréables et sereines.

« Le saint concile de Trente veut que l'on choisisse de préférence les enfants des pauvres sans exclure ceux des riches (Sess. XXIII) ce qui a lieu particulièrement, de nos jours, où l'on voit peu d'enfants des puissants, des riches, s'enrôler sous la bannière de l'Église, parce qu'ils sont éloignés des fonctions sacrées du sacerdoce par les passions et les cupidités du siècle. Par conséquent, l'entretien des séminaires repose presque entièrement sur les aumônes des fidèles. Aussi nous exhortons les curés et tous ceux qui s'intéressent au bien de la religion à ne jamais oublier, parmi tant d'œuvres de piété et de bienfaisance, à ne point négliger les besoins des séminaires. »

Le concile de Bordeaux, 1850, veut qu'on apprenne aux enfants les règles de la politesse et de l'urbanité, qu'on leur inculque de bonne heure, ces prévenances, ces égards qui rendent la piété douce et aimable, et

qu'on les forme à une certaine élégance de mœurs ; que pour cela ils prennent l'habitude de ne tutoyer personne, si ce n'est seulement leurs proches parents comme leurs frères et sœurs.

Que les jeunes gens s'appliquent à bien parler leur langue maternelle, à observer exactement les règles de la lecture et de la prononciation, à bien savoir l'orthographe, afin qu'ils puissent toujours s'exprimer dans leur conversation, comme dans leurs écrits, d'une manière pure et correcte. A l'étude des langues latine et grecque, ils doivent joindre celle de l'histoire sacrée et profane en même temps que celle de la géographie, s'adonner à l'étude du chant ecclésiastique.

Quant aux auteurs classiques, le même concile veut que les études des clercs ne soient pas purement profanes, mais qu'on les approprie surtout en beaucoup de choses, à la vocation ecclésiastique et aux fonctions qu'ils seront plus tard appelés à remplir.

Les conciles de Soissons et de Lyons parlent exactement dans le même sens, et le 21 mars 1853, Pie IX, de douce et pieuse mémoire, dans son encyclique *Inter multiplices angustias*, disait aux évêques : « Continuez comme vous le faites de ne rien épargner pour que les jeunes clercs soient formés de bonne heure dans vos séminaires, à toute vertu, à la piété, à l'esprit ecclésiastique ; pour qu'ils grandissent dans l'humilité, sans laquelle nous ne pouvons jamais plaire à Dieu, pour qu'ils soient profondément instruits et avec tant de vigilance des lettres humaines et sciences plus sévères, surtout des sciences sacrées ; qu'ils puissent sans être exposés à aucun péril d'erreur, apprendre l'art de parler avec éloquence, d'écrire élégamment en étudiant aussi bien les ouvrages si excellents des saints Pères que les écrits des auteurs païens les plus utiles après qu'ils auront été soigneusement expurgés. »

Voilà ce qu'ont toujours été, ce que sont encore les petits séminaires en Europe, et spécialement en France : des pépinières de jeunes lévites se préparant à entrer au grand séminaire pour y étudier et fixer leur vocation à l'état ecclésiastique.

Est-ce à dire qu'on en refuse l'accès aux élèves qui se destinent à une autre carrière ? Nullement. Beaucoup de pères de familles, animés d'un esprit chrétien, conduisent au petit séminaire, pour y faire leurs études classiques, leurs fils qui plus tard seront l'honneur d'une profession quelle qu'elle soit. On accepte volontiers ces enfants, s'ils sont bien élevés, bien doués, et qu'ils donnent les garanties ordinaires que leur éducation plus soignée ne sera pas plus nuisible qu'utile à la religion et à la société. Ce mélange non exempt de sérieux inconvénients, n'est pas sans offrir de grands avantages à plusieurs points de vue, étant donné que les études même d'un petit séminaire et le régime auquel on y soumet tous les élèves sans distinction, sont encore la meilleure préparation à une carrière quelconque qui demande un caractère bien trempé et un esprit bien cultivé.

En tout cas la présence de quelques jeunes gens sans vocation ecclésiastique ne saurait être un motif suffisant pour déranger l'organisation disciplinaire ou la marche des études dans une maison dont la raison d'être est essentiellement de préparer et de former des recrues pour le ministère sacerdotal.

(A suivre.)

LE PAPE

Et la Conférence pour la Paix

LE Souverain Pontife ayant été avec des égards particuliers, invité à se faire représenter à la Conférence internationale pour le désarmement et la paix, il s'en est suivi une polémique très vive entre les journaux italiens catholiques et sectaires.

Ce qui suit est extrait d'un article de l'*Osservatore Romano* et donne la note de la situation.

C'est chose désormais certaine que le plus puissant monarque de la terre, dans sa généreuse initiative en vue d'affermir la paix et de soulager les peuples du poids insupportable des armements, a cru trouver chez l'auguste Pontife Léon XIII un puissant allié et une force morale de premier ordre pour concourir à la très noble entreprise. En effet, non seulement le tzar a voulu traiter le Saint-Siège à l'égal des autres gouvernements, mais il a témoigné aussi des égards de spéciale déférence envers le vénérable vieillard du Vatican, si bien que l'on ne saurait dire lequel des deux souverains en est le plus honoré. Les mêmes communications adressées jusqu'ici par la chancellerie de Saint-Petersbourg aux autres gouvernements ont été faites officiellement et simultanément à la secrétairerie d'Etat de Sa Sainteté, qui, comme il est aisé de le supposer, n'a pas tardé à donner les réponses convenables. C'est le seul fait, en ce qui concerne le Saint-Siège, que l'on puisse affirmer sûrement.

La presse libérale italienne, par contre, tantôt par de malignes insinuations, tantôt par de puérides fantasmagories, comme c'est son habitude lorsqu'il s'agit du

Vatican, s'est efforcée de faire croire au grand nombre de ceux qui avalent tout ce qu'on leur débite, que la diplomatie pontificale s'agitait nuit et jour, se cramponnant à droite et à gauche pour obtenir une petite place dans la conférence projetée, comme si elle aspirait ambitieusement à cet honneur... Nous sommes à même d'affirmer de la façon la plus nette et sans crainte d'être démentis, que la diplomatie pontificale n'a pas fait une seule démarche, ni manifesté le plus lointain désir, ni recouru à aucune action directe ou indirecte, pour obtenir une place autour du tapis vert de la conférence dont on parle tant, sans qu'on puisse encore dire si effectivement elle va avoir lieu.

Mais, nous le demandons, si un représentant spécial de la plus haute autorité morale de la terre, bien qu'elle ne soit de cela nullement préoccupée, était admis éventuellement à siéger dans l'aréopage européen pour prendre part à une discussion qui devrait avoir un but hautement moral et humanitaire, — même abstraction faite de toute considération de vraie souveraineté inhérente au pontificat et reconnue en lui par le droit des gens, — en quoi donc les intérêts politiques des autres puissances auraient ils à en souffrir ? Absolument en rien, à notre avis. Il nous semblerait même que le nonce papal apporterait à la noble assemblée une nouvelle garantie d'impartialité, un nouveau facteur de concorde et une dignité morale qu'elle ne pourrait avoir d'elle-même. C'est qu'en effet les représentants de puissances séculières, quelque profession qu'ils fassent de philanthropie et d'humanitarisme, doivent nécessairement représenter, avant tout, des intérêts partiels et égoïstes répondant aux visées politiques de leurs gouvernements respectifs, dont les aspirations, les programmes, les rivalités, les jalousies, les instincts de conservation et de

grandeur nationale, la supériorité des armées et des flottes, ne pourraient rester sur le seuil, mais devraient entrer dans la grand'salle de la conférence et y occuper les premières places pour laisser à peine un escabeau aux sentiments nobles et humanitaires.

Par contre, l'envoyé de Celui qui est le symbole de la paix, qui n'a pas de flottes destinées à rivaliser avec celles d'autrui, pas d'armées menaçantes, qui ne s'identifie pas avec les intérêts de l'une ou de l'autre nation, mais qui les embrasse toutes également et paternellement, qui n'a pas de plans d'entreprises coloniales et de conquêtes territoriales, mais uniquement de régénération sociale ; qui n'a pas pour instrument d'empire la force, mais le sens de l'Évangile et l'ardeur de la charité, — celui-là seul peut se présenter au congrès comme le représentant naturel de l'humanité pour prêcher une croisade contre la guerre ; lui seul, sans susciter de jalousies et de soupçons pourra plaider la cause des peuples opprimés par les exagérations des armements et empêcher que la civilisation chrétienne ne soit, sous l'empire de la force de plus en plus prépondérante, entraînée dans une nouvelle barbarie.

A cause de cela même, nous avons été tout à fait surpris et nous avons hésité à en croire nos oreilles, lorsque l'organe principal de la Consultà, avec la gravité propre à un journal écrit en français, pour être lu par la diplomatie, annonçait que le gouvernement italien était décidé à ne pas envoyer son représentant à la conférence pour la paix, si un représentant pontifical devait y assister. Cette aberration semblait si colossale devant le plus vulgaire bon sens qu'on en a éprouvé du remords et que, par le moyen des agences télégraphiques, on a voulu étendre là-dessus un voile très transparent. En effet, non seulement, la nouvelle de l'*Italie* nous a été

confirmée de source autorisée en ce qui concerne les démarches faites par la Consultà pour empêcher l'intervention pontificale redoutée, mais les clameurs de la presse libérale italienne y faisant chorus, sauf l'honorable exception de quelques journaux non affiliés aux sectes, ont mis à nu l'étrange attitude du gouvernement. Et nous disons *étrange*, car nous ne comprenons vraiment pas quel intérêt le gouvernement a pu avoir à déchirer de ses propres mains tout le tissu d'hypocrisies dont il s'évertuait à couvrir sa politique envers le Saint-Siège.

L'ÉCOLE DANS L'HISTOIRE

L'INSTITUTION scolaire paraît être aussi ancienne que le monde. Les hébreux la faisaient remonter au delà du déluge, affirmant que de tout temps les patriarches avaient eu des disciples. Chose certaine, c'est qu'on trouve des écoles véritables sous la loi de Moïse parmi le peuple juif. Samuel dirigeait celle de Naioth, ville de Ramatha de la tribu de Benjamin. On voit en effet, au second livre des rois, ch. XIX, qu'il y avait là un collège de prophètes, c'est-à-dire, un groupe de jeunes hommes occupés, sous l'autorité et la direction du maître, à la lecture, à l'étude, et au service divin. L'école de Gabaa, du même genre, était plus ancienne encore.

Elie avait des élèves à Galgala, et visitait ceux de Béthel, de Jéricho et du Mont Carmel. Ceux-ci étaient nombreux ; ils furent connus plus tard sous le nom d'Esséniens, et préludèrent à l'ordre des Carmès.

Au temps de Notre-Seigneur, les synagogues avaient chacune une école sous la direction d'un pharisien. Saint Paul nous apprend qu'il fréquenta celle de Gamaliel : Pour ce qui regarde ma personne, je suis juif, né à Tarse en Cilicie, j'ai été élevé en cette ville (Jérusalem) aux pieds de Gamaliel, et instruit (*par lui*) dans la manière la plus exacte d'honorer la loi de nos pères, (*étant devenu à cette école*) zélé pour la loi, comme vous l'êtes encore tous aujourd'hui. (Act. XXII, 3).

Nous voyons aussi que Jésus reprend sévèrement les docteurs de la loi de leur posture orgueilleuse et de leur enseignement dans les synagogues, où il entre lui-même et donne des leçons à diverses reprises.

Il y avait des écoles aussi chez les païens qui regardaient l'enseignement comme une fonction sacrée digne des esprits les plus élevés et du dévouement le plus noble. Il y avait des écoles de grammaire, de rhétorique et de philosophie. Aristote, Socrate, Platon, Théophraste furent autant de maîtres d'école ; ils mettaient leur gloire à enseigner la jeunesse, et le faisaient selon l'idée religieuse qu'ils possédaient eux-mêmes.

Mais l'école véritable, réunissant les conditions voulues pour mériter ce titre, c'est-à-dire l'école avec le maître dépositaire partiel des droits et des responsabilités du père, s'appliquant à former l'enfant à la vertu en même temps qu'à développer l'esprit et à l'enrichir des connaissances les plus élevées et les plus étendues ; cette école est une création du christianisme.

Jésus-Christ leur ayant donné sans restriction la mission d'enseigner tous les peuples, les apôtres tout en prêchant l'Évangile établirent partout des écoles ; nous connaissons celle de Tyrannus à Ephèse (Act. XIX, 9) ; celle d'Aquila et Priscilla à Rome (I Cor. XVI, 19).

Il y en eut ainsi dans chaque ville dès les temps apostoliques. Plus tard, nous voyons que Polycarpe, ancien disciple à l'école de Saint-Jean, en ouvrit lui-même à Smyrne ; et dans le second et le troisième siècle ces écoles se sont multipliées partout avec les bibliothèques ; les plus célèbres sont celles d'Alexandrie, de Constantine en Numidie et de Rome.

En 179, saint Pantène dirigeait l'école d'Alexandrie à laquelle nous devons Clément et Origène. Théodoret relève l'école d'Edesse au début du 5^e siècle, et Socrate à la même époque parle de l'école de Constantinople que Julien l'Apostat avait fréquentée.

A la suite de l'invasion des barbares, les moines tenus par la règle à la lecture et à l'étude, se mirent à l'œuvre de concert avec le clergé, et travaillèrent sans relâche non seulement à recueillir et à transcrire ce qui avait échappé à ce désastre, mais encore à répandre dans le peuple l'instruction et la science en même temps que la piété. La règle de saint Benoît, et celle de saint Ferréol font de ce travail un devoir rigoureux.

Le concile de Varsovie (529) porte en son premier canon, que *suivant l'usage établi salutairement en Italie*, tous les prêtres de la campagne recevront chez eux les jeunes lecteurs qui ne sont pas mariés, pour les élever et instruire spirituellement, comme de bons pères, leur faisant apprendre les psaumes, lire les divines Ecritures, et les instruisant dans la loi du Seigneur, afin qu'ils se préparent dans ces jeunes élèves, de dignes successeurs.

Le VI^e concile œcuménique de Constantinople ordonnait dans deux de ses canons d'établir des écoles gratuites, même dans les villages.

En Angleterre, le concile de Cloveshver (747) dit en son canon 7 : « On aura soin dans les monastères tant d'hommes que de femmes de faire des lectures et d'y

tenir des écoles pour l'instruction de la jeunesse, afin que l'Eglise puisse dans ses besoins, en tirer de l'utilité. Et dans ces écoles, outre la loi divine et les saintes Lettres, on instruira aussi la jeunesse dans les sciences et la littérature profanes. »

Grégoire de Tours, mort en 595, nous apprend que dans l'école qu'il fréquentait on étudiait Virgile, les livres de Théodose et les règles du calcul.

A Rome, cela va de soi, était le sanctuaire des saintes lettres et l'école de toutes les sciences ; nous savons spécialement qu'au temps de saint Grégoire le Grand tous les arts florissaient à Rome aussi bien que la pureté de la langue latine. Ce qui n'a pas cessé d'être vrai jusqu'à nos jours grâce au dévouement des papes.

Charlemagne, prince vraiment chrétien, emmena de Rome des grammairiens et autres professeurs et donna une nouvelle impulsion aux écoles dans tout son empire. Il écrivit à tous les évêques et à tous les abbés de monastères décrétant qu'ils établissent partout des écoles où l'on enseignât les belles-lettres, et les capitulaires du grand empereur contiennent en germes toutes les parties et les facultés des universités les plus achevées. A partir de cette époque, sinon auparavant les écoles se divisent en plusieurs degrés et nous avons bientôt, distincts l'un de l'autre, l'enseignement primaire dans les écoles, l'enseignement secondaire dans les collèges établis dans presque toutes les villes, et les universités fondées dans toutes les cités les plus importantes. Il y en avait 106 de ces universités en Europe avant la révolution française, et cent au moins de ces établissements devaient leur existence à l'action libre et généreuse de l'Eglise, ne constituant aucune charge pour le peuple dont les enfants étaient instruits gratuitement. Voilà comment l'Eglise est ennemie de l'instruction.

« En résumé, dit M. Babeau dans son livre *L'école de village pendant la révolution*, les écoles de village étaient répandues sur tout le territoire français, tout en étant plus clair semées sur certains points que sur d'autres. »

« Là où s'élevait un clocher, dit le pasteur Schmidt, en parlant de la Lorraine, on pouvait être à peu près certain de trouver une école. » Il en était ainsi dans beaucoup de provinces. C'était le clergé qui avait provoqué l'établissement des écoles à l'ombre des églises. Comme l'a dit le chef de l'école positiviste, Auguste Comte : « Le catholicisme fut le promoteur le plus efficace du développement populaire de l'intelligence humaine. » Remarquons qu'en cherchant à faciliter aux enfants l'étude de la religion et à leur fournir le moyen d'être heureux dans une autre vie, le clergé leur donnait l'enseignement primaire par surcroît. De tout temps et surtout au dix-septième siècle, les évêques avaient suscité la création des écoles rurales et surveillé l'éducation qu'on y donnait. C'était eux qui faisaient examiner les maîtres par les archidiacres, les promoteurs ou les doyens ruraux ; c'étaient eux qui leur donnaient l'autorisation d'enseigner. Le clergé conserva jusqu'en 1791 sur l'instruction primaire une influence prépondérante, et cette influence était justifiée par l'action salutaire qu'il n'avait cessé d'exercer sur l'enseignement du peuple depuis les temps les plus reculés du moyen-âge. »

L'ŒUVRE DES SEMINAIRES

Mgr l'évêque de Nice avait informé Notre Saint-Père le Pape de l'intention où il est d'établir, dans son diocèse, une œuvre destinée à subvenir aux besoins des séminaires.

Le Souverain Pontife, en lui répondant par la lettre suivante, a exprimé le désir que cette lettre fut insérée dans toutes les *Semaines religieuses* de France :

A notre vénérable Frère Henri, évêque de Nice.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Vous déplorez, avec raison, que, par le malheur des temps, le nombre de ceux qui veulent entrer dans le clergé et recevoir le sacerdoce a beaucoup diminué dans votre diocèse. Plus, en effet, est restreint le nombre de ceux qui, par état, se consacrent à l'exercice des fonctions sacrées et à l'enseignement de la doctrine, plus aussi doit nécessairement s'obscurcir chez les fidèles la connaissance des choses divines et s'affaiblir la règle de la vie chrétienne. Aussi, estimons-Nous tout à fait excellent et digne de louange le projet que vous avez formé, d'établir une association ayant pour but de venir en aide aux séminaires et de secourir les jeunes gens que Dieu appelle aux fonctions sacerdotales.

Nous prions, en outre, pour que la bonne volonté des fidèles réponde avec zèle à votre entreprise, ce que feront certainement tous ceux qui se rappelleront qu'un sacerdoce honoré et florissant n'est pas moins utile à la civilisation qu'à la religion. Afin d'encourager, pour Notre part, cette bonne volonté, Nous accordons de tout cœur, à vous, Vénérable Frère, et à tous ceux qui travaillent avec vous au succès de cette œuvre excellente, la bénédiction apostolique, témoignage de Notre bienveillance, et gage des faveurs divines.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le cinquième jour de l'année 1899.

LA LECTURE DES ÉVANGILES INDULT

Très Saint-Père.

L'ABBÉ Garnier, du diocèse de Paris, poussé par le zèle de promouvoir, parmi les fidèles, la lecture pieuse et dévote du saint évangile, dans les éditions accompagnées de notes et approuvées par un évêque, ainsi que l'Église catholique le demande, supplie votre Sainteté de vouloir accorder à tous ceux qui auront fait pieusement, pendant un quart d'heure au moins, la lecture de l'Évangile, les indulgences qui sont concédées à ceux qui récitent les actes chrétiens.

Voici le texte du bref de Sa Sainteté :

S. S. Léon XIII, dans l'audience du 13 décembre 1898, au cardinal soussigné, préfet de la Congrégation des Indulgences et des Reliques, accorde à tous les fidèles qui auront fait, dans l'Évangile, une lecture pieuse d'au moins un quart d'heure, une indulgence de 300 jours à gagner une fois par jour, pourvu que l'édition de l'Évangile ait été approuvée par l'autorité légitime.

De plus, le Souverain Pontife accorde par mois une indulgence plénière à tous ceux qui auront fait cette lecture tous les jours du mois ; elle pourra être gagnée le jour du mois où, s'étant confessés et ayant communiqué, ils feront les prières habituelles aux intentions du Saint-Siège. Ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

Donné à Rome, le 13 décembre 1898.

Cardinal GOTTI, *préfet*.

Vu et certifié :

Cardinal RICHARD,

Archevêque de Paris.

SUR UN TEXTE DE SAINT MARC

UESTION. — Dans l'Évangile de saint Marc, ch. xiv, 52, on lit ce qui suit :

Adolescens autem quidam sequebatur eum, amictus sindone super nudo, et tenebant eum.

Ce que les traducteurs rendent ainsi :

« Or, il y avait un jeune homme qui le suivait couvert seulement d'un linceul, et les soldats voulurent se saisir de lui. Mais il leur laissa son linceul et s'enfuit tout nu des mains de ceux qui le tenaient. »

Quel pouvait être ce jeune homme ?

RÉPONSE — Saint Epiphane et saint Jérôme pensent qu'il s'agit de Jacques, appelé ailleurs frère de Jésus.

Le vénérable Bède, saint Chrysostôme, saint Ambroise, saint Grégoire et Baronius tiennent pour saint Jean qui était adolescent, le plus jeune des apôtres.

Stetit etiam Joannes, cui ipso crucis tempore dictum est : Ecce mater tua. Sed persecerare minime potuit : quia de ipso quoque scriptum est quod adolescens quidam sequebatur illum amictus sindone, nudus, profugit ab eis. (S. Grégoire, Moral., xxiv, cxxxiii).

Cependant, cette application semble contredite par ce qui suit immédiatement, dans l'évangile :

Tunc discipuli ejus relinquentes eum, omnes fugerunt.

D'aucuns, comme Theophylacte, Euthyme, Victor, croient que ce jeune homme appartenait à la famille de Marc, où le Christ avait mangé la Pâque.

Mais d'après Cajetan, Corneille Lapière, et autres, il est plus vraisemblable que c'était un enfant, ou un serviteur de la maison attenante au jardin des Olives. Excité par les cla-

meurs des satellites qui passaient pour s'emparer de Jésus, il sortit précipitamment de son lit pour voir ce qui se passait d'extraordinaire. Il paraît bien que c'était un ami, un disciple du Sauveur, puisqu'il le suivit, et que les gardes le saisirent par les pans de son linceul qu'il leur abandonna. Ce linceul était une sorte de drap de lin très ample qui enveloppait le corps, et dont un bout était rejeté sur l'épaule, il était facile de s'en défaire en un instant.

SUR UN TEXTE DE SAINT JEAN

QUESTION. — Comment faut-il lire le texte de Saint Jean, Ch. I, v. 3 :

1o *Et sine ipso factum est nihil, quod factum est in ipso. Vita erat, etc., etc.*

Ou bien 2o *Sine ipso factum est nihil. Quod factum est, in ipso vita erat.*

Ou encore 3o *Sine ipso factum est, nihil quod factum est. In ipso, vita erat..... ?*

RÉPONSE. — Chacune de ces trois manières de ponctuer et de lire exprime un sens orthodoxe et a eu ses défenseurs parmi les Pères et autres exégètes.

La première se traduit ainsi : Sans lui rien n'a été fait, de ce qui a été fait en lui. Il était la vie, etc., etc.

C'est ainsi qu'ont lu saint Hilaire, au livre 2 de la Trinité ; saint Epiphane, in *Anchorato* et quelques autres.

Mais cette interprétation est loin d'être générale ou même commune.

La seconde : Sans lui rien n'a été fait. Ce qui a été fait, était vie en lui, etc., a pour soutiens saint Augustin, Ter-

tullien, saint Ambroise, et plusieurs autres Pères latins ; saint Clément d'Alexandrie, Saint Cyrille. Saint Augustin l'explique ainsi : Toute chose faite et créé par le verbe, avant d'être faite et créé était dans le Verbe vitalemment et intellectuellement ; elle était dans les idées et les raisons éternelles qui vivent dans le Verbe. Elle était donc vie vivant dans l'esprit et l'idée du Verbe. S. Cyrille donne cette autre interprétation : Toute chose faite était vie dans le Verbe, c'est-à-dire qu'elle a reçu, et continue de recevoir du Verbe durant toute son existence, la vie, la vigueur et la conservation de son essence.

Nous avons sous les yeux cette ponctuation particulière dans un *Canon missae Pontificalis*, imprimé à Rome, à la typographie vaticane, en 1745.

La troisième forme est la plus simple et la plus ordinaire, admise généralement dans les Bibles corrigées à Rome. Le sens en est clair : rien de ce qui a été fait n'a été fait sans le Verbe ; mais toutes choses faites ont été faites par le Verbe.

LE MONDE RELIGIEUX

ROME. — Le 7 février, à l'occasion de l'anniversaire de la mort de S. S. Pie IX, il y a eu chapelle papale à la Sixtine. La grand'messe de *requiem* a été célébrée par S. Em. le cardinal Vincent Vannutelli, assisté des maîtres des cérémonies pontificales. L'autel était surmonté de la tapisserie représentant, selon l'usage pour les cérémonies funèbres des Papes, la résurrection de Lazare.

Le *Dies irae*, le *Libera me* et les autres parties chantées de la messe ont été exécutées d'après la musique de Palestrina, par les chapelains-chantres pontificaux, sous la direction de leur célèbre maestro, le commandeur Mustafa.

Le Souverain Pontife y assistait au trône, en grand pluvial rouge, qui est la couleur de deuil pour le Pape ; et c'est ainsi du haut du trône qu'il a donné ensuite l'absoute sur le catafalque, présenté et soutenu par les prélats de service.

Etaient présents à leurs stalles quatorze Evêques cardinaux en chape violette et les divers collèges de la prélature, ainsi que, aux tribunes réservées, le corps diplomatique, l'ordre de Malte, le patriciat romain, pendant qu'une nombreuse assistance de fidèles de tous pays occupait l'espace disponible au pied des tribunes. La cérémonie s'est terminée par la bénédiction apostolique que le Saint-Père, en sortant, a donnée à toute l'assistance.

Etats-Unis. — Il y a actuellement aux Etats-Unis, 86 diocèses subdivisés en 14,600 paroisses ou missions desservies par 11,000 prêtres.

Canada. — Jeudi, le 23 février, sur la demande de M. Kleczkowski, consul général de France au Canada, un service très solennel a été célébré à Notre-Dame de Montréal, en présence d'une foule considérable de prêtres et de fidèles, pour le repos de l'âme de M. Félix Faure, président de la République Française, décédé soudainement. M. Colin, supérieur de Saint-Sulpice a officié. Mgr l'archevêque de Montréal a prononcé une allocution, et a donné l'absoute.

Les funérailles avaient lieu le même jour à Notre-Dame de Paris.

DECRETS ET SOLUTIONS

SCAPULAIRE DU MONT CARMEL

¶ Le retard plus ou moins long apporté à l'inscription du nom d'un associé dans un registre de la confrérie du scapulaire du Mont Carmel n'empêche pas la réception de cet associé d'être valide ; mais il ne pourra commencer à gagner les indulgences que le jour où son nom sera régulièrement inscrit.

MESSE CHANTÉE

En se rendant de l'autel à la banquette durant le chant du *Gloria*, le célébrant ne doit pas interrompre sa marche, p. ex. pour s'incliner à l'*Adoramus te*.

*
* * *

A la grand'messe, après le chant du *Pater*, le célébrant, avant de poursuivre les prières, doit attendre que le chœur ait répondu *Secl liberu nos a malo*, après quoi le célébrant dit *Amen*, et continue.

BIBLIOGRAPHIE

FÊTES ET CORVÉES, par Pamphile Lemay. *Fêtes et Corvées* forme le dixième fascicule de la *Bibliothèque Canadienne*. Prix 15 cts l'unité. S'adresser à M. Pierre-Georges Roy, éditeur, Lévis.

Dans un moment d'enthousiasme, comme en ont quelquefois les poètes, M. LeMay a vu se dérouler devant ses yeux la file joyeuse et bruyante de nos fêtes, mais de nos fêtes de jadis surtout, et il a cru que le passé n'était pas tout à fait disparu, et que les folles mascarades du carnaval, le pétilllement des feux de la Saint-Joseph et de la Saint-Jean, les chansons et les dances autour de la grosse gerbe, et les éclats de rires de la braierie, n'étaient pas les échos d'un temps qui n'est plus, mais les préludes toujours agréables de fêtes qui recommencent toujours. Et il parle de ces fêtes comme si elles étaient encore dans toute leur splendeur.

M. LeMay commence avec l'année et fini avec elle. Il nous raconte comment nos ancêtres célébraient le *premier* jour de l'an, le carnaval, le mardi gras, la Saint-Joseph, la Saint-Jean Baptiste, la *grosse gerbe*, Noël, etc., etc.